

**ARRETE N°393/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement l'accès aux gymnases et à la Maison Municipale des Associations  
En raison des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée  
par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu les arrêtés du Maire N° 377/23, N°384/23 et N° 389/23 réglementant temporairement l'accès aux gymnases et à la  
Maison Municipale des Associations du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 14h00 jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, au vu des dégâts provoqués par la tempête Ciaran dans la nuit du 1<sup>er</sup>  
au 2 novembre 2023, il y a lieu de prolonger la réglementation de l'accès à certains gymnases et locaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ABROGATION**

L'arrêté N° 389/30 du 5 novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 – INTERDICTION**

Restent fermés à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre les bâtiments suivants :

- Le gymnase Thérééné,
- La salle de Basket des Œuvres Laïques,
- Les pistes extérieures N° 22 à 25 du Boulodrome
- L'agence Postale

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des bâtiments.

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant  
de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 6 novembre 2023

Le Maire,

Laurent PÉRON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 6 novembre 2023